

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 7 Septembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h25.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Anthony POULIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine THIEBAUT

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN

Mandataires : F. PRESSE

Délibération n°2017/003756

Rapport n°7.3 - CRR - Partenariat CRR et Université de Franche -Comté sur la licence musicologie (Parcours 2) et Arts du spectacle (Parcours Jeux de l'acteur)

CRR - Partenariat CRR et Université de Franche -Comté sur la licence musicologie (Parcours 2) et Arts du spectacle (Parcours Jeux de l'acteur)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la naissance de deux nouveaux parcours Universitaires, l'un en lien avec les Arts du Spectacle et l'autre avec la Musicologie, un nouveau partenariat prendra forme dès la rentrée universitaire 2017-2018 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et l'Université de Franche Comté.

Une convention est proposée pour 3 années correspondant aux trois années de licence.

Elle porte sur le partage des enseignements permettant de faire valider par l'Université les disciplines d'ores et déjà enseignées en Cycle à Orientation Professionnelle au CRR.

La présente convention a pour objet d'organiser, sur les trois années à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, un partenariat avec l'Université de Franche Comté, dans le but de permettre aux étudiants de valider :

- un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) au CRR du Grand Besançon tout en validant une Licence de Musicologie à l'UFC (parcours 2 : "Interprétation, Musique et Arts").
- un Certificat ou un Diplôme d'Etudes Théâtrales (CET ou DET) en même temps qu'une Licence d'Arts du Spectacle (Parcours 2 : « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène »).

Les enseignements sont répartis entre les deux établissements.

L'Université se charge des cours plutôt théoriques et le Conservatoire des cours plus techniques (déjà existants dans la formation en cycle spécialisé). Ce partenariat n'entraîne donc pas de surcoût financier pour le Conservatoire.

Ce parcours permettra :

- d'inscrire les DEM, CET et DET dans un schéma universitaire Licence, Master, Doctorat (LMD) et de faciliter ainsi les échanges d'étudiants à l'échelle européenne en leur permettant de s'inscrire dans le dispositif Erasmus.
- De proposer une continuité de formation à nos élèves de la filière Classe à horaires aménagés (CHAM) Techniques de la Musique et de la Danse (TMD) du Lycée Pasteur de Besançon. Cette possibilité de formation en lien avec ce dispositif CHAM est peu présente sur le territoire français.
- De faire rayonner le conservatoire du Grand Besançon à l'échelle de la Grande région, de le rendre attractif et de garantir un seuil de fréquentation rendant le fonctionnement tant pertinent que viable et cohérent économiquement.

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements. Les cours seront dispensés au Conservatoire et à l'Université.

Ce partenariat Conservatoire / Université au niveau d'une licence Théâtre est une première en France, ce qui augmente d'autant le rayonnement théâtral du territoire.

La convention de partenariat avec l'université de Franche Comté en matière d'enseignement artistique validée par le conseil communautaire du 9 juillet 2015 n'a plus lieu d'être. Elle doit être abrogée et remplacée par les conventions jointes en annexe.

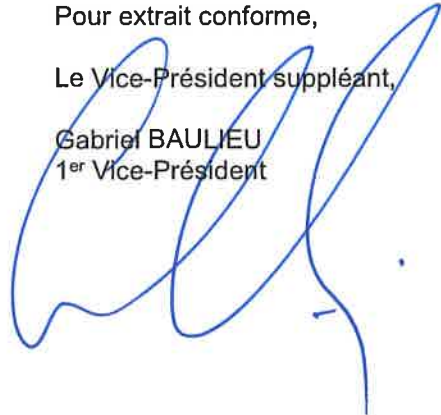
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ce partenariat d'enseignement entre le CRR et l'Université de Franche-Comté (UFC) portant sur les licences de Musicologie (parcours 2 : Interprétation, Musique et Arts) et d'Arts du spectacle.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les présentes conventions pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires au total.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 19 SEP. 2017



Contrôle de légalité

**Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional
du Grand Besançon et l'université de Franche-Comté (UFC)
Sur la Licence de musicologie, parcours 2 : "Interprétation, Musique et Arts".**

Entre :

L'Université de Franche-Comté (UFC)

Représentée par André MARIAGE agissant en sa qualité de directeur de l'UFR des Sciences du Langage de l'Homme et de la Société (SLHS), par délégation du Président Jacques BAHU, et conformément à

Ci-après dénommée « l'UFC »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 7 septembre 2017, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Ci-après dénommée « le CRR »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a un double objectif :

- Permettre aux étudiants inscrits au CRR du grand Besançon en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) en instrument, analyse, formation musicale, écriture ou direction d'orchestre de valider à la fois :
 - Un diplôme d'Etudes Musicales (DEM) complet au Conservatoire,
 - Et une licence de musicologie, parcours 2 : "Interprétation, Musique et Arts" à l'UFC grâce à un complément de formation en histoire de la musique, culture générale transdisciplinaire, méthodologie et langues principalement.

- Permettre aux étudiants inscrits dans le « parcours 2 » de la licence de Musicologie de l'UFR SLHS, et également inscrits en COP au CRR, de valider une partie de leurs UE chaque semestre grâce aux enseignements majoritairement pratiques et techniques dont les compétences et savoirs sont acquis lors de leur formation en COP au CRR

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

S'adressant à de nouveaux bacheliers mais également à un public plus large, comme des adultes en reprise d'études ou des instrumentistes de haut niveau, la licence de musicologie rassemble des disciplines théoriques, historiques, pratiques et pédagogiques. Elle se donne pour objectif de transmettre une solide culture musicale, artistique, littéraire et esthétique, des savoirs et des pratiques dans le domaine de la musique tout en ouvrant sur des perspectives de professionnalisation. Le partenariat avec le CRR permet aux étudiants du parcours 2 « Interprétation, Musique et Arts » de préparer conjointement deux diplômes, l'un universitaire : la licence, l'autre pré-professionnel : le Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.).

Article 2 - Admission/inscription

Les étudiants inscrits en COP au CRR ou déjà lauréats d'un D.E.M., titulaires d'un baccalauréat, peuvent s'inscrire en 1^{ère} année de Licence de Musicologie, parcours 2 "Interprétation, Musique et Arts", pour compléter leur formation en suivant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques validé par le CRR et l'UFC.

Un relevé de notes attestant l'obtention des unités prévues sera délivré en fin d'année à l'étudiant et une liste des étudiants ayant validé les unités sera transmise au CRR par l'UFC.

Les étudiants en COP déjà inscrits en Licence de Musicologie, ayant validé la première année dès le 1^{er} septembre 2017 répondront aux conditions pour la validation des UV complémentaires nécessaires à l'obtention de la deuxième année de Licence.

Les étudiants en COP deuxième année ayant validé la deuxième année au 1^{er} septembre 2017 pourront intégrer la troisième année de Licence de Musicologie, parcours 2 "Interprétation, Musique et Arts" à la seule condition de pouvoir prétendre à passer l'examen de DEM lors de leur dernier semestre de licence.

Les cours seront dispensés au Conservatoire et à l'Université.

Article 3 - Evaluation Musique

Concernant uniquement le premier semestre de la L1, les étudiants inscrits en COP au CRR et en Licence de l'UFR SLHS doivent valider l'UE1 (Unité d'enseignement) "Majeure Conservatoire" et l'UE3 "Portail Conservatoire". Le responsable du Département Musique du CRR transmettra en fin de semestre une note d'évaluation sur 20 qui sera prise en compte par l'UFC au titre de l'UE1 "Majeure Conservatoire" et de l'UE3 "Portail Conservatoire". Ces éléments correspondront respectivement à 12 et 6 ECTS (Système Européen de Transfert de Crédits), le premier semestre.

Pour les autres semestres, les étudiants inscrits en COP au CRR et en Licence de l'UFR SLHS, doivent valider une partie de l'UE2 "Pratiques individuelles" (EC1 comptant pour 4 ECTS), de l'UE3 "Pratiques collectives" (EC1, EC2, EC4 pour 5 ECTS) et l'UE4 "Théorie, Analyse et Ecriture" (6 ECTS) en entier, chaque semestre.

Le responsable du Département Musique du CRR transmettra à chaque fin de semestre une note d'évaluation sur 20 qui sera prise en compte par l'UFC au titre des EC et UE définis ci-dessus, engendrant l'obtention des ECTS correspondant.

Article 4 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements.

Article 5 - Bilan du dispositif

Un bilan annuel devra être établi en début et fin d'année par chacun des établissements sur le nombre d'étudiants concernés par le dispositif.

Article 6 - Organisation

Les deux entités, CRR et UFR, se préciseront mutuellement l'identité des référents amenés à partager l'organisation de la scolarité et la meilleure communication des différentes informations.

Article 7 - Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est conclue à compter de l'année scolaire 2017/2018 et est renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Les parties ont la possibilité de dénoncer par écrit la convention avant chaque nouvelle année scolaire, sous réserve d'un préavis notifié avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dénonciation de l'une des deux parties l'achèvement du cursus doit pouvoir être garanti aux étudiants déjà inscrits dans le parcours jusqu'à l'obtention du diplôme final.

Article 8 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Par délégation
Le Directeur de l'UFR SLHS

André MARIAGE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

**Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional
du Grand Besançon et l'université de Franche-Comté (UFC)
Sur Licence Arts du spectacle « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène ».**

Entre :

L'Université de Franche-Comté (UFC)

Représentée par André MARIAGE agissant en sa qualité de directeur de l'UFR des Sciences du Langage de l'Homme et de la Société (SLHS), par délégation du Président Jacques BAHJ, et conformément à

Ci-après dénommée « l'UFC »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 7 septembre 2017, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Ci-après dénommée « le CRR »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La collaboration entre l'Université de Franche-Comté (UFC) et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon a permis la mise en place du Parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » de la Licence Arts du spectacle.

Pendant toute la durée de leur formation les étudiants sont inscrits à la fois à l'UFC en Licence Arts du spectacle et au CRR. Ce parcours est pédagogiquement conçu afin de permettre aux étudiants de fournir le travail personnel quotidien nécessaire à leur spécialité.

Le cursus « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » comprend six semestres divisés chacun en Unités d'Enseignements (UE). Chaque semestre représente 30 crédits européens (ECTS). En première année de Licence, les enseignements et leurs évaluations sont réalisés de façon indépendante par les deux établissements. En deuxième et troisième année de Licence, les enseignements suivis au CRR, sont pris en compte pour l'attribution d'ECTS dans le cadre des semestres de Licence, ainsi que pour la validation des semestres 3 à 6, et de la deuxième et troisième années de licence.

Les différents enseignements sont dispensés par l'UFR sous forme de Cours Magistraux (CM) ou de travaux dirigés (TD).

Article 1 - Objet du partenariat

Ce Parcours permet aux étudiants de valider à la fois un Certificat d'Études Théâtrales (CET), ou un Diplôme d'Études Théâtrales (DET) au CRR tout en validant la Licence Arts du spectacle, Parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » à l'UFC.

Article 2 - Pré-requis

Il convient d'être titulaire du baccalauréat ou d'un Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) et de pouvoir attester d'une formation antérieure en théâtre/art dramatique d'une durée de deux ans en Conservatoire, dans des cours privés ou associatifs, ou à l'Université.

Article 3 - Candidature en première année de licence et au CRR

- Candidature à la première année de la Licence « Arts du spectacle » sur le portail Admission Post Bac (APB) www.admission-postbac.fr
-Candidature en CET ou DET au CRR : dossier à télécharger sur www.conservatoire.grandbesancon.fr et à retourner au Conservatoire accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation exposant le projet de l'étudiant.

Article 4 - Modalités d'admission dans le parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » de la Licence Arts du spectacle, à partir de la deuxième année de la licence

Les étudiants admis en CET/DET au CRR et qui ont validé la première année « Arts du spectacle » à l'UFR sont admis dans le parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » de la Licence Arts du spectacle.

Article 5 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements.

Article 6 - Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances se fera en conformité avec les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances propres à l'UFC (Contrôle Continu ou Terminal) et au CRR.

Les responsables du département d'art dramatique du CRR et de la Licence Arts du spectacle de l'UFR se réuniront annuellement en commission de validation des résultats obtenus par les élèves du Conservatoire.

Des relevés de notes séparés seront édités : un par le CRR, et un autre par l'UFR (qui intégrera les notes des UE (ou EC) transmises par le CRR).

La Licence Arts du spectacle Parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » sera obtenue après obtention de la L3 validée par l'UFC et du CET ou DET décerné par le CRR. **Un étudiant ne validant pas le CET ou le DET, mais validant l'ensemble des années de licence, sera diplômé de la licence « Arts du spectacle » parcours « Arts de la scène ».**

Article 7 - Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est conclue à compter de l'année scolaire 2017/2018 et est renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 / 2020.

Les parties ont la possibilité de dénoncer par écrit la convention avant chaque nouvelle année scolaire, sous réserve d'un préavis notifié avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Un bilan annuel devra avoir été établi par chacun des établissements sur le nombre d'étudiants concernés par le dispositif.

Article 8 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Par délégation
Le Directeur de l'UFR SLHS

André MARIAGE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET